Trott'e-Xperience
Rue des grillons
73610 ST ALBAN DE MONTBEL
Tel : 06 75 49 31 32
RCS : 847 922 457 RCS Chambéry

Conditions générales de Vente

Je soussigné(e),

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../.....
Adresse : .....
.....
Tél. domicile : .....Tél portable :.....
N° de carte d'identité .....

Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente en page 2 du présent contrat.

DEPOT DE GARANTIE : ..... € Mode de règlement : .....

Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location en page 2.

Autorisation droit à l'image :

- J'autorise la société **Trott'e-Xperience** à diffuser des images ou films de la sortie sur le site de **Trott'e-Xperience**
- Je n'autorise pas la société **Trott'e-Xperience** à diffuser des images ou films de la sortie sur le site de **Trott'e-Xperience**

CONSIGNES POUR UNE PRATIQUE RESPONSABLE.

– Respectez une distance de sécurité entre les Trottinettes (+ ou – 10 M).
– Respecter le code de la route
– Gardez en permanence le contrôle de votre vitesse et de votre trajectoire.
– Être poli et courtois avec les autres usagers
– Ne surestimez pas votre pilotage, faites-vous plaisir.
- Portez une tenue vestimentaire adapté et des chaussures fermés

- Atteste avoir pris connaissance des CONDITIONS GENERALES au dos du contrat

  SIGNATURE DU LOCATAIRE. *(Précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Trott'e-Xperience
Rue des grillons
73610 ST ALBAN DE MONTBEL
Tel : 06 75 49 31 32
RCS : 847 922 457 RCS Chambéry

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE RANDONNEES EN TROTTINETTE ELECTRIQUE

•Article 1 – Objet du contrat :

La location et la balade / randonnée en trottinette électrique tout terrain e-Fat Scoot de Globe 3t avec ses équipements de protection individuelle.

•Article 2 – Réservation / Annulation :

La réservation est effective à réception d'un chèque de 30% d'acompte et des CGV signées. Le chèque d'acompte sera encaissé 10 jours avant la randonnée.

En cas d'annulation inférieure à 10 jours de la randonnée, le chèque d'acompte est encaissé à titre d'indemnité. Les conditions météorologiques ne sont en aucun cas une cause d'annulation ou de report dès lors que l'activité peut être est assurée par Trott'e-Xperience. Les professionnels Trott'e-Xperience se réservent le droit de modifier, avec ou sans préavis, tout programme, en fonction des conditions météorologiques ou de sécurité sans qu'aucun des participants ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

•Article 3 – Paiement et modes de règlement de la prestation :

L'ensemble de la prestation est réglé avant le départ en randonnée.
Les modes de règlement acceptés sont : par chèque, carte bancaire et en espèces.

•Article 4 – Utilisation – Assurance

– Le guide est assuré en RC Pro pour une obligation de moyens, dans les conditions normales de circulation. Ainsi tout dommage causés à un tiers résultant du non-respect des réglementations ou des consignes formulées par le guide entraîne l'annulation de nos garanties, dans ces conditions, la responsabilité du conducteur sera totale.

Le locataire est responsable du matériel loué à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution.

Le locataire certifie être apte à conduire le matériel loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale il s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, en bon père de famille, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur.

Le port du casque, de gants et d'un gilet de sécurité fournies par le loueur est obligatoire.
Le guide décline toute responsabilité en cas de perte ou de détériorations des biens personnels ds pratiquants.

Trott'e-Xperience
Rue des grillons
73610 ST ALBAN DE MONTBEL
Tel : 06 75 49 31 32
RCS : 847 922 457 RCS Chambéry

Article 5 – Responsabilité casse – vol :

Le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet.

Les dommages subis par le matériel pourront être facturés au locataire selon le tarif en vigueur.

Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an.

En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

•Article 6 – Caution :

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (chèque ou espèces) dont la valeur est mentionnée au présent contrat.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.

A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 5.

•Article 7 – Juridictions : en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

•Article 8- les locations sont autorisées à compter de 8 ans, avec autorisation parental,

Le poids maximum est de 100 kg et une taille minimum de 1.30 m